

24^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation

« La gestion des auteurs d'infractions : traditions et technologies »

(21-22 mai 2019, Ayia Nápa, Chypre)

Résumé et conclusions

Dominik Lehner, président du Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

La conférence était accueillie par les services pénitentiaires chypriotes et s'est déroulée à Ayia Nápa (Chypre). Réunissant plus de 140 participants, elle a débuté par des allocutions d'ouverture et des discours liminaires, suivis de six ateliers ayant donné lieu à deux ou trois présentations chacun.

Ouverture de la conférence

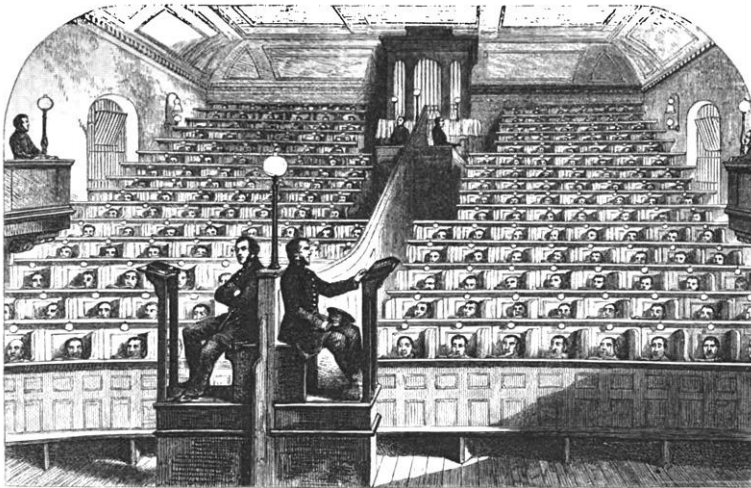
Anna Aristotelous, directrice du Département pénitentiaire (Chypre), a présidé la séance d'ouverture, soulignant à quel point le développement des services pénitentiaires à Chypre était lié aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire.

Le ministre chypriote de la Justice et de l'Ordre public, *Ionas Nicolaou*, a ouvert la conférence et réservé un accueil chaleureux aux participants. Il a attiré l'attention sur l'importance de coordonner le travail des services pénitentiaires et de probation entre les États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi de respecter les droits de l'homme à tout instant. Pour l'administration pénitentiaire chypriote, a-t-il ajouté, le respect des droits de l'homme, la dignité des détenus, la garantie des soins médicaux, un traitement respectueux et la protection des groupes vulnérables sont des questions cruciales. Les nouvelles technologies facilitent l'éducation en prison et sont une aide pour contrôler les établissements pénitentiaires et lutter contre la surpopulation carcérale.

Jan Kleijssen, directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (Conseil de l'Europe), a montré l'utilisation de robots pénitentiaires et soulevé la question de savoir comment ce type de nouvelles technologies pouvait être utilisé tout en préservant les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et en maintenant la primauté du facteur humain dans le travail avec les auteurs d'infractions. Il estime que l'intelligence artificielle est un bon collaborateur, mais qu'elle serait très probablement un chef indésirable.

Discours liminaires

Victoria Knight, chercheuse agrégée universitaire, Université De Montfort (Royaume-Uni), a rappelé les anciennes traditions pénitentiaires (la naissance de la prison moderne), qui reposaient sur l'idée d'empêcher délibérément les interactions entre détenus, de séparer ces derniers les uns des autres et de les maintenir dans un environnement de pénitence et de silence interdisant toute communication.



THE CHAPEL, ON THE "SEPARATE SYSTEM," IN PENTONVILLE PRISON, DURING DIVINE SERVICE.

Elle a déclaré que par la suite cette peur et angoisse de donner aux détenus accès au monde extérieur avait rendu difficile l'entrée des nouvelles technologies, telles que la télévision, dans l'univers carcéral. Aujourd'hui, heureusement, il est largement reconnu que l'architecture et les technologies peuvent permettre d'insuffler un changement chez les détenus et de le gérer. Les services ont atteint une maturité numérique, en ce sens qu'ils savent pertinemment où et comment utiliser les nouvelles technologies pour mieux parvenir à leurs objectifs.

Steven Van De Steene, Smart Corrections (Belgique), a souligné que les technologies n'étaient jamais neutres. Leur usage soulève régulièrement des questions morales et éthiques dont les réponses ne sont ni blanches ni noires, ni oui ni non. Les technologies peuvent être une aide pour faire mieux les choses, mais elles risquent aussi de contraindre la société à recourir constamment à de nouveaux outils pour s'améliorer. L'innovation commence avec l'imagination.

Annie Devos, directrice générale, Maisons de la justice (Belgique), a déclaré qu'il était nécessaire de clarifier les définitions, car le monde dans lequel nous vivons est de plus en plus complexe et nous devons rester concentrés sur les objectifs de notre travail : l'état de droit, la rétribution, la réinsertion et l'incapacitation. Les définitions véhiculent des messages politiques. Gérer des données entraîne une responsabilité quant à leur utilisation. Les algorithmes ne sont pas équivalents à la vérité : ils sont une construction, et souvent une boîte noire. Les services pénitentiaires et de probation sont confrontés à des défis éthiques dans leur fonctionnement, car il y a toujours un humain derrière les données. Nous devons utiliser les nouvelles technologies de manière professionnelle, en tant que complément, sans abandonner le contact humain et l'interaction. Il ne faut pas automatiser toutes les tâches. N'oublions pas qu'il existe un secteur privé, avec ses propres intérêts, derrière de nombreux produits. Nous devons donc rester maîtres de notre travail, sans perdre de vue nos valeurs et nos objectifs.

Jan-Erik Sandlie, directeur général adjoint, Service correctionnel (Norvège), a expliqué que les restrictions budgétaires suscitaient des inquiétudes au sujet du travail pénitentiaire en Norvège et se traduisaient par de vives discussions sur l'utilisation des nouvelles technologies, comme cela avait déjà été le cas lors des conférences consacrées à la surveillance électronique dans les premières années après l'introduction de ce dispositif. Faire un usage avisé des technologies suppose de mettre en balance différents dilemmes. Si les technologies entraînent de petites révolutions, comme le succès en Norvège de la surveillance électronique, elles font aussi apparaître de nouveaux risques et de nouveaux types d'infractions, comme la cybercriminalité. Le recours à de nouvelles technologies telles que la détection de la respiration dans une cellule de prison constitue une innovation, qui peut aider à prévenir le suicide et les violences interpersonnelles et pourrait un jour devenir une norme.

Marjorie Bonn, membre du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), conseillère juridique principale, ministère de la Justice et de la Sécurité (Pays-Bas), a évoqué la Conférence de haut niveau sur la surpopulation carcérale qui s'est récemment tenue à Strasbourg et qui a ouvert un dialogue et une coopération entre procureurs, juges et services pénitentiaires et de probation afin de lutter efficacement contre la surpopulation carcérale en faisant un usage plus avisé et plus efficient de l'éventail complet des sanctions et mesures pénales et en n'ayant recours à l'emprisonnement qu'en dernier ressort. L'accroissement des données et des informations sur les taux de criminalité et d'emprisonnement peut permettre de mieux gérer les politiques en matière de peines. Il y a apparemment besoin d'échanges intensifs et permanents entre les organismes compétents. M^{me} Bonn souligne que la surpopulation carcérale prive le détenu de sa dignité et non de sa liberté, du fait des conditions de détention déplorables et inhumaines.

Ateliers

Atelier I

Jorge Monteiro, Centre de compétences, programmes et projets, Administration pénitentiaire (Portugal), s'est exprimé au sujet du nombre préoccupant de suicides en prison, qui constitue la principale cause de décès violents dans les établissements pénitentiaires dans le monde. Le personnel pénitentiaire doit recevoir une préparation et une formation spécifiques pour pouvoir identifier les facteurs de risque de suicide d'un détenu suffisamment tôt. Une approche interdisciplinaire est nécessaire dans ce domaine.

Maud Dayet, chef de service, Direction de l'administration pénitentiaire (France), a expliqué que le nombre de suicides en prison est suivi de près en France. Des informations sont recueillies sur le lieu, la date et le type de passage à l'acte, afin de repérer et de neutraliser les principaux facteurs de risque, pour assurer une meilleure prévention.

Athena Demetriou, cadre pénitentiaire supérieur ad intérim, et le docteur *Agathi Valanidou*, psychiatre (Chypre), ont souligné la nécessité de mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention des suicides permettant au personnel d'identifier les facteurs de risque au niveau de l'individu, de l'établissement ou des deux. Le Service pénitentiaire de Chypre avait déjà mis en place un nouveau système de gestion d'établissement, dans lequel la prévention débutait dès l'admission des détenus, qui a permis de réduire le nombre de suicides ces dernières années (aucun pendant plusieurs années et un seul en 2018).

Atelier II

Maria Anagnostaki, criminologue et conseillère scientifique au bureau du Secrétaire général pour la politique criminelle (Grèce), a exposé le nouveau plan stratégique (2018) de l'administration pénitentiaire grecque. La surpopulation systémique ainsi qu'une mauvaise gestion politique et administrative ont eu des conséquences durables sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires et sur le moral du personnel. Lutter contre la surpopulation carcérale à l'aide de stratégies élaborées par le Conseil de l'Europe constitue un défi majeur.

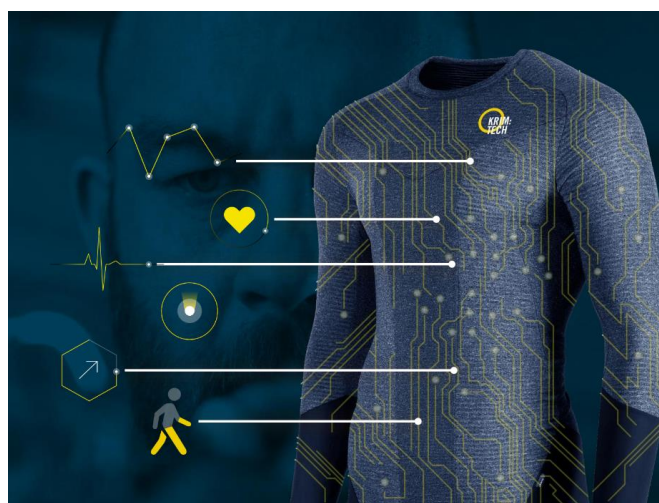
Maria Lindström, chargée de liaison et de politiques, Confédération européenne de la probation (Suède), a expliqué qu'un service de probation moderne, dans l'idée que s'en fait son pays, doit tenir compte de données factuelles, être fondé sur la théorie du risque-besoins-réceptivité, et former des agents de probation pour qu'ils servent d'exemple et induisent un changement chez les auteurs d'infractions.

Geraldine O'Hare, directrice de la réadaptation, Conseil de probation, et *Paul Doran*, directeur de la réadaptation, Service pénitentiaire (Irlande du Nord, Royaume-Uni), ont montré de façon

impressionnante les conséquences du conflit en Irlande du Nord sur l'ensemble du système pénitentiaire et judiciaire. En tout état de cause, l'objectif de la probation reste d'aider les auteurs d'infractions à trouver du sens à leur vie et à devenir des citoyens qui respectent la loi.

Atelier III

Håkan Klarin, Service des prisons et de la probation (Suède), a illustré la complémentarité entre le travail avec les détenus, l'utilisation de ressources numériques et la sécurité, qui doivent former un triangle équilibré. Il a par exemple mentionné la surveillance électronique, utilisée depuis de nombreuses années déjà, à laquelle est aujourd'hui intégrée la géolocalisation par satellite (GPS). Les systèmes pénitentiaires sont complexes et c'est un véritable défi d'utiliser les nouvelles technologies et l'innovation. Il a ainsi donné un exemple intéressant de l'utilisation des textiles intelligents.



Michael Braunschweig, médecin, Service pénitentiaire, Canton de Zürich (Suisse), a débuté son exposé par une anecdote historique : au Royaume-Uni, les premières voitures autopropulsées devaient comprendre une équipe de trois personnes, dont un conducteur, un « chauffeur » et un homme à pied agitant un drapeau rouge 50 mètres avant le véhicule pour avertir les piétons, conformément à une loi britannique appelée *Red Flag Act*. M. Braunschweig a ainsi illustré la façon dont certaines innovations sont nées. Il a fait valoir qu'avec l'invention d'internet, la société devait gérer un volume de données considérable et savoir les protéger. Bien souvent, différents principes entrent en conflit, comme le secret médical avec le besoin d'information, le bien-être du patient et les intérêts de tiers.

Steven Van De Steene, Smart Corrections (Belgique), a quant à lui évoqué la maturité numérique des organisations judiciaires. La numérisation doit être réglementée, afin de garantir le respect de la vie privée de chacun, mais jusqu'où la protection des données doit-elle aller ? Un participant à cet atelier a exprimé son sentiment selon lequel l'Europe est peut-être plus fréquemment prise pour cible par les terroristes car ceux-ci utilisent le Règlement général sur la protection des données pour dissimuler leurs traces.

Atelier IV

Pedro Ferreira Marum, directeur général adjoint, Maisons de la justice (Belgique), a affirmé que nous avons une vision et une mission, mais aussi des objectifs, comme le respect des droits de

l'homme. En tant que professionnels, nous devons évaluer nos résultats, nos succès et nos échecs. Nous avons besoin des nouvelles technologies et du savoir qu'elles peuvent nous apporter, y compris de l'intelligence artificielle, qui peut aider à lutter contre les préjugés mais aussi remplacer l'homme pour les tâches répétitives, la conduite, la traduction, etc. afin qu'il puisse se consacrer davantage à des activités souhaitées.

Geert Mol et Deborah Thompson, Reclassering (Pays-Bas), ont montré que les algorithmes pouvaient être basés sur un volume de données considérable. Il est indispensable de fournir aux systèmes d'intelligence artificielle des règles et des définitions claires, de manière à ce qu'un robot sache qu'un crayon n'est pas simplement un crayon mais qu'il peut aussi faire fonction d'arme. En matière de probation, cela implique que l'intelligence artificielle tienne compte des rapports de probation, des données pénales, des informations sur les peines, des éléments psychiatriques, etc. Le cerveau humain n'est jamais objectif et suit un système de pensées, sans retenir les détails considérés comme négligeables. Or, pour certaines activités, il faut savoir penser autrement.

Atelier V

Benny Goedbloed, Administration pénitentiaire (Belgique), a expliqué qu'il y avait de bons et de mauvais usages des nouvelles technologies. Il a cité comme exemple de mauvais usage le recours aux décharges électriques et, dans la catégorie des utilisations positives, les cas où l'intelligence artificielle sert à répartir les détenus entre les cellules pour assurer une cohabitation optimale et garantir la sécurité.

Jan Steven Van Wingerden, PDG, ODSecurity.com (Pays-Bas), a parlé de la tendance mondiale à recourir aux scanners corporels, qui permettent au personnel pénitentiaire d'effectuer moins souvent des fouilles corporelles répétitives et intrusives sur les détenus et les visiteurs, mais ces outils sont tout aussi intrusifs et génèrent des données qui doivent être traitées conformément aux règles de protection des données. Bien évidemment, l'utilisation de scanners corporels doit être clairement encadrée et effectuée par des personnes disposant d'une autorisation.

Atelier VI

Jason Morris, Service des prisons et de la probation de Sa Majesté (Royaume-Uni), a montré l'évolution induite par la numérisation des outils cliniques traditionnels dans les programmes axés sur le comportement des détenus, qui comprennent maintenant des visioconférences, des formations en ligne, des jeux vidéo ainsi que d'autres médias numériques comme des vidéos explicatives ou même des dessins animés.

Satu Rahkila, RISE Agence des sanctions pénales (Finlande), a présenté un projet pilote mis en place en prison en mars 2019 par la start-up d'intelligence artificielle Vainu. Deux prisons fermées ont jusqu'à présent été équipées de dix postes de travail au total. Les détenus se servent d'ordinateurs configurés en mode kiosque et n'ont accès qu'à une application de micro-services utilisée par l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

Athena Demetriou, cadre pénitentiaire supérieur ad intérim et le docteur *Agathi Valanidou*, psychiatre (Chypre), ont exposé le travail effectué dans leur pays auprès de groupes spécifiques d'auteurs d'infractions, qui s'appuie sur des méthodes d'évaluation et de gestion des risques et qui permet une approche pluridisciplinaire comprenant des programmes et mesures mis en œuvre dans le cadre du régime de détention mais également pendant la réadaptation et la réinsertion des détenus.

Manifestation parallèle

Marcelo Aebi, professeur à l'université de Lausanne (Suisse), a présenté les dernières statistiques SPACE II (2018), qui sont très utilisées par les praticiens comme outil de référence à des fins de comparaison. En 2018, plus de 1,8 million d'auteurs d'infractions faisaient l'objet d'une surveillance des services de probation en Europe. Les sanctions et mesures en milieu ouvert ont augmenté ces dernières années et, dans la plupart des pays, le taux d'auteurs d'infractions en probation est supérieur à celui de la population carcérale. M. Aebi a également fait quelques comparaisons entre le taux d'emprisonnement et le taux d'auteurs d'infractions sous surveillance en milieu ouvert, montrant que dans les différents pays ces deux taux sont élevés, ou faibles, ou combinent un taux élevé de personnes en probation et un taux faible d'emprisonnement ou vice versa. Ces données comparatives peuvent aider les autorités nationales à réexaminer leur politique pénale et à engager des réformes judiciaires et pénales le cas échéant.

Conclusions

Sans surprise, la nécessité d'un changement et l'adaptation au changement semblaient être les maîtres-mots de la conférence consacrée aux traditions et aux nouvelles technologies dans la gestion des auteurs d'infractions. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Nous devrions exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies, mais en faisant toujours un usage avisé de ces outils, c'est-à-dire en toute connaissance de cause et avec la prudence nécessaire face aux risques imprévus. Il convient de trouver de nouvelles aides, pas de créer de nouveaux chefs. Ne laissons pas l'innovation nous éloigner de nos objectifs primordiaux et de nos valeurs fondamentales. La façon de faire les choses a souvent une grande incidence sur le résultat escompté. L'intelligence artificielle peut être utilisée dans le domaine pénal et pénitentiaire, à condition qu'elle soit impartiale. Pour garantir cette absence de biais, il faut associer l'intelligence artificielle avec d'autres méthodes afin d'en garder la maîtrise complète, de s'assurer qu'elle respecte pleinement la justice et les droits de l'homme et de faire en sorte que le facteur humain demeure le principal facteur de changement. Bien que l'intelligence artificielle puisse traiter des quantités de données nettement plus importantes et beaucoup plus rapidement que le cerveau humain, elle est tout à fait incapable de produire ce que nous appelons des « sentiments » et des « liens », même si nous tendons nous-mêmes à développer des sentiments envers les machines. Imaginez à quel point le monde serait triste si SIRI était votre seul interlocuteur sur votre iPhone...